

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 décembre 2018

## CRÉATION DE L'AFB-ONCFS - (N° 1482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 381

présenté par  
M. Serville

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

À la seconde phrase du premier alinéa du II de l'article 83 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique, l'année : « 2020 » est remplacée par l'année : « 2025 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de repli.

Cet amendement vise à prolonger le dispositif transitoire prévu à l'article 83 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 instaurant la délivrance de permis de chasse en Guyane de 5 ans.

En effet, la loi n°2017-256 du 28 février 2017 suscite de très nombreuses inquiétudes parmi les chasseurs quant à sa pleine adaptation au contexte spécifique de la Guyane. Elle a notamment révélé que la pratique traditionnelle et ancestrale de la chasse était insuffisamment prise en compte ; celle-ci relevant davantage d'un moyen de subsistance que d'une activité de loisir pour les populations autochtones résidant en sites isolés.

Aussi, après de longs mois d'échanges et de discussions, les premières Assises guyanaises de la chasse ont été organisées le 1<sup>er</sup> décembre 2018, de manière à donner officiellement la parole aux chasseurs ainsi qu'aux autorités coutumières. En présence des conseillers territoriaux, des parlementaires, du Président de l'Association des maires, de maires ainsi que des autorités coutumières et des collectifs de chasseurs, une résolution a ainsi été adoptée à l'unanimité afin de demander d'une part, un moratoire sur l'application des dispositions prévues par l'article 83 de la loi EROM relatif à un permis de chasser en Guyane et, d'autre part, l'élaboration d'un dispositif spécifique à la chasse en Guyane, sans préjuger de la reconnaissance internationale des droits

fondamentaux des peuples autochtones, dans le respect du consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause. Cette résolution a été confirmée par un vote le 10 décembre 2018 de l'assemblée de la Collectivité Territoriale de Guyane.

Ce amendement propose ainsi de mettre en œuvre ce moratoire en prorogeant la pleine mise en application des dispositions relatives à la délivrance de permis de chasse, le temps d'élaborer ce dispositif spécifique.